

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 9 février 2017, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE ET PRÉSENCE**

- 1.1 Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis tenue ce 9e jour du mois de février 2017 à 19h00, à la salle du conseil municipal, sous la présidence du maire, monsieur Rodrigue Roy et à laquelle sont présents:

Messieurs les conseillers :
Raymond L'Arrivée, Jacques Vachon, Jean-Yves Ouellet
Mesdames Annie Gonthier et Gilberte Fournier

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière, est également présente ET IL EST 19 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la tenue de la séance et le quorum ayant été constatée, monsieur le maire Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2017-028

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la subvention accordée de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le rang 2 Est des Écossais ainsi que sur une partie du chemin de l'Anse des Morts en 2016;

Rés. : 2017-029

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Grand-Métis approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins susmentionnés pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Les sommes requises (un peu plus de 200 000\$) sont prises à même la subvention du programme du TECQ et à même le budget de voirie de la Municipalité de Grand-Métis.

4. **VARIA**

4.1 **Suivi – Dossier rang des Écossais**

Demande de suivi à l'ingénieur de la MRC en ce qui a trait à la facturation finale pour travaux effectués sur le rang des Écossais en 2016

4.2 **Suivi – Rapport Englobe**

Suivi pour les rapports de granulométrie

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

6. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 7h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-030

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 7 mars 2017

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 6 mars 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :
madame Gilberte Fournier, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy**, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2017-031

Il est proposé par **monsieur Jacques Vachon** et résolu à **l'unanimité des conseillers présents**, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUE EN FÉVRIER**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu les copie des procès-verbaux des séances du 1 février et du 9 février 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux ;